



**CNBA**

Chambre  
Nationale  
de la  
Batellerie  
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°116

Séance du 25 juin 2014

Délibération n° 7

Nomination d'un représentant de la CNBA à l'École régionale du  
premier degré de Conflans-Sainte-Honorine

*Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7, R.4432-1 à R.4432-18,*

Le Conseil d'administration nomme Monsieur Pascal MALBRUNOT en qualité de représentant de la Chambre nationale de la batellerie artisanale à l'École régionale du premier degré (ERPD) de Conflans-Sainte-Honorine.

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Le Président du Conseil d'administration de la  
Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale,

Michel DOURLENT

